

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-211300546-20231222-23121312-AU



Date de convocation : 7 décembre 2023

Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire

Secrétaire de séance : Mme Amandine PRUVOST

Délibération publiée le :
Enregistrée en Sous-Préfecture le :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice : 39
Présents : 28 Représentés : 9 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37
Votes pour : 37 Abstentions : 0
Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BRIÈRE Isabelle, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, AUFFRET Yves, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, POMMIER Jocelyne, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, FODERA Bina, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, PRUVOST Amandine, CATONI Monique, ALEO Adrien, GARGANI Marie Claude, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : LO IACONO Michel à ARGENTI Céline, CAMISULI Antoine à TERRIER Gérard, PRADEL Véronique à BRIÈRE Isabelle, SANCHEZ Anthony à TARDY Véronique, ARAKÉLIAN Rémy à ABADIE Dominique, ESCOLLE Laurent à VILORIA Patrick, IRLES André à ALEO Adrien, LOVERA Magali à MARTINEZ Jean, FLORENTINO Manuel à BIOLLEY Claude

Absents : PENNICA Christelle, MIGLIORE Eric

N°23121312

**Subvention exceptionnelle accordée à l'Office Central de la
Coopération à l'Ecole 13 - Exercice 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et de son décret d'exécution du 16 août 1901 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu le décret n°2001.495 du 6 juin 2001 relatif à l'application de l'article 10 de la loi visée ci-dessus du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu la délibération N°22121601 du 16 décembre 2022 attribuant les acomptes de subvention aux associations pour l'exercice 2023 ;
Vu les délibérations N°23032715, 23032716, 23032717 et 23032718 du 27 mars 2023 attribuant les subventions pour l'exercice 2023 ;
Vu le budget de la Commune ;
Vu la demande de subvention exceptionnelle déposée le 10 novembre 2023 par l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 13 ;
Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel rendu le 20 novembre 2023 ;

L'Ecole primaire publique « Les Fontinelles » souhaite mettre en place un projet éducatif intitulé « Construisons le monde de demain ». Il s'agit de monter une représentation théâtrale, à destination du groupe scolaire et des familles, avec notamment pour objectif un éveil à la pratique de la danse et de la musique, en lien avec les questions du développement durable.

Ce projet culturel, qui consiste en la préparation, par cinq classes, de deux représentations au théâtre Molière, est porté par la Coopérative scolaire de l'Ecole, laquelle est constituée en association autonome distincte de l'Ecole et relève du statut associatif. A ce titre, la Coopérative scolaire sollicite valablement la Commune aux fins de recevoir une subvention exceptionnelle, à hauteur de 500 €, pour son financement.

Après étude de la demande déposée, la Commune souhaite donner suite favorable à la demande.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 013-211300546-20231222-23121312-AU



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole 13,
- **de dire** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65 article 65748.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Amandine PRUVOST**

**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.